

Application du règlement départemental des transports

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Général du Doubs s'est doté le 9 juillet 2001 d'un nouveau règlement départemental des transports. Ce règlement fixe les modalités d'exécution de sa compétence « Transport scolaire » sur l'ensemble du département du Doubs. Il met en avant les principes de transport collectif (au moins 3 élèves) et de distance pertinente (au moins 3 Km entre le domicile et l'établissement scolaire).

La gratuité du transport scolaire est assurée à ce jour sur les communes périurbaines de l'agglomération. Le règlement départemental fixe donc les conditions selon lesquels les élèves peuvent prétendre à cette gratuité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, assume de fait sur son territoire le transport scolaire. A ce titre, une convention a été passée avec le Conseil Général pour préciser les modalités techniques et financières de cette prise en charge du transport scolaire par la Communauté d'Agglomération.

L'application des grands principes du règlement départemental des transports

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas de son propre règlement communautaire fixant des règles d'attribution des cartes scolaires. Dans l'attente de la rédaction de ce document et au regard des demandes particulières des parents d'élèves, il semblerait opportun que la Communauté d'Agglomération applique les grands principes du règlement départemental des transports sur ses communes périurbaines. Ce règlement donnerait un cadre rigoureux et une homogénéité aux décisions (refus, dérogations...) prises par la Communauté dans le domaine du transport scolaire.

L'exception des indemnités allouées aux élèves selon certaines conditions

Cependant, par souci de cohérence avec l'échelle du territoire de l'agglomération et le coût de l'abonnement scolaire existant sur le réseau Ctb/TGB, le règlement départemental des transports ne serait pas appliqué pour le calcul de l'indemnité allouée aux élèves ayant droits aux transports scolaires dans l'agglomération et ne pouvant être transporté par le réseau Ctb/TGB actuel. Dans le règlement départemental, hors agglomérations urbaines, cette indemnité s'élève à plus de 3.000 francs pour certains élèves du Doubs alors que l'abonnement scolaire dans l'agglomération est de seulement 700 F/an.

Afin d'éviter les abus, la Communauté d'Agglomération pourrait mettre en place une indemnité forfaitaire spécifique équivalent au coût d'un abonnement scolaire mensuel (70 F/mois) ramené à l'année scolaire (10 mois), soit 700 francs. Les conditions d'octroi et les modalités de mise en place d'une telle indemnité doivent encore faire l'objet d'analyses.

Le règlement départemental pourrait être ainsi le document de référence de la Communauté dans l'attente de la rédaction d'un règlement communautaire des transports. La mise en place d'une indemnité spécifique sur le territoire de l'agglomération pour les élèves ayant droits, mais non transportés par le réseau Ctb/TGB, fera l'objet d'une décision ultérieure.

En particulier, une concertation sera menée avec le Département pour que ce dernier prenne en charge à titre transitoire pour 2001/2002 les mesures vis à vis des internes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur l'application des grands principes du règlement départemental de transports sur les communes périurbaines de l'agglomération, à l'exclusion des règles d'indemnisation, afin de donner un cadre à la mise en œuvre du transport scolaire sur son territoire.

Pour extrait conforme,

Le Président